

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## S.C.R.L. RETRIMEUSE (à finalité sociale)

Rue de la Glacière, 40B

B-4100 SERAING

N° d'enregistrement : 09/28/1/1

RPM Liège : 0861.538.360



### 1. Article 1 : Application de nos conditions générales

- 1.1. Les présentes conditions régissent nos relations contractuelles avec nos clients, à l'exclusion des conditions générales du client, sauf stipulation écrite contraire dans nos conditions particulières.
- 1.2. En cas de contradiction entre les conditions générales et particulières, les conditions particulières prévalent.
- 1.3. Toute commande qui nous sera passée, de quelque manière que ce soit, implique que le client accepte nos conditions générales.

### 2. Article 2 : Offres et commandes

- 2.1. Sauf stipulation écrite contraire dans nos conditions particulières, le délai de validité de nos offres est de un mois. Passé ce délai, le prix mentionné dans ces offres ne nous liera que si nous l'avons reconfirmé par écrit au moment ou après la commande du client.
- 2.2. Sauf stipulation écrite contraire, toute commande ne nous liera que pour autant que nous l'ayons acceptée par écrit.
- 2.3. Les ventes négociées par nos agents ou représentants n'acquiescent un caractère ferme qu'après l'envoi de notre acceptation écrite de la commande.

### 3. Article 3 : Prix

- 3.1. Nos prix sont libellés en euro et hors T.V.A. Toute augmentation de T.V.A. ou toute nouvelle taxe qui seraient imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation sera à charge du client.
- 3.2. Nos prix ne visent que la fourniture de prestations de services décrites dans les conditions particulières à l'exclusion de tous autres travaux et prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans les conditions particulières.

### 4. Article 4 : Paiement

- 4.1. Sauf stipulation écrite dans nos conditions particulières, nos factures sont payables à notre siège social au plus tard 30 jours après la date de facturation.
- 4.2. En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité de nos factures au client deviendra immédiatement exigible.
- 4.3. Toute facture impayée à l'échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 2,00 % par mois à compter de la date d'échéance. Elle sera, en outre, majorée, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts conventionnels.
- 4.4. La facture n'est susceptible d'être contestée, par lettre recommandée, que dans les 30 jours de la date de la facture. A défaut de contestation dans ce délai, le client est réputé avoir accepté le contenu de la facture. Le paiement de la facture emporte également, sauf stipulations contraires, acceptation des conditions générales pour toute autre transaction ultérieure à intervenir entre le client et la S.C.R.L. RETRIMEUSE.

### 5. Article 5 : Délais de prestation

- 5.1. Sauf garantie écrite et expresse donnée dans nos conditions particulières, les délais de prestations ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur dépassement ne peut engager notre responsabilité, à moins que celui-ci soit directement et exclusivement imputable à notre faute lourde.
- 5.2. Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite.

### 6. Article 6 : Résolution de la vente

- 6.1. Nous sommes en droit de résoudre le contrat, de plein droit, par une notification au client de notre volonté par lettre recommandée, en cas d'inexécution fautive grave par le client d'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il s'abstient de donner accès au lieux, locaux

ou installations ou, à défaut, dans un délai raisonnable, en cas de retard de paiement d'une facture, ou s'il s'avère que le client n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations principales, et ce avant même que cette obligation soit exigible.

- 6.2. En cas de résolution du contrat en application de l'alinéa susdit, le client nous sera redevable de dommages et intérêts fixés de manière conventionnelle et forfaitaire à un minimum de 20% du prix de vente, sans préjudice de notre droit de réclamer des dommages et intérêts supérieurs au cas où nous établirions l'existence d'un préjudice plus important.
- 6.3. En cas de résolution de la vente en application des alinéas qui précèdent, le client nous autorise à reprendre le matériel nécessaire aux prestations commandées en quelque lieu que ce soit, sans recours préalable à la justice.

### 7. Article 7 : Exonération des responsabilités – Causes d'exonération

- 7.1. Notre responsabilité contractuelle et légale est limitée à toute bonne fin d'étude et de fonctionnement, ainsi qu'aux dommages directs en découlant. En fonction du montant de la commande, cette somme est toutefois limitée à la valeur de la commande.
- 7.2. Sont considérées comme causes d'exonération, toutes les circonstances qui se produisent après la conclusion du contrat indépendamment de la volonté d'une des parties et qui en empêchent l'exécution telles que : conflits du travail, incendie, mobilisation, réquisition, embargo, interdiction de transfert de devises, insurrection, absence de moyens de transport, pénurie générale de matières premières, réduction de la consommation d'énergie, etc.
- 7.3. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit en avertir immédiatement l'autre par écrit, et ce dès qu'elles surviennent et qu'elles disparaissent.
- 7.4. La survenance d'une de ces circonstances décharge tant la S.C.R.L. RETRIMEUSE que le client de toute responsabilité.

### 8. Article 8 : Confidentialité – Référence

- 8.1. La S.C.R.L. RETRIMEUSE et le client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution.
- 8.2. Le client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire de la S.C.R.L. RETRIMEUSE et ce dernier doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le client dans le cadre de l'exécution des présentes.
- 8.3. La S.C.R.L. RETRIMEUSE pourra librement faire figurer le nom du client sur une liste de références.

### 9. Article 9 : Autonomie des dispositions

L'éventuelle illégalité ou nullité d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition (ou partie d'un article, d'un paragraphe ou d'une disposition) ne saurait affecter de quelque manière la légalité des autres articles, paragraphes ou dispositions de ce contrat, ni non plus le reste de cet article, de ce paragraphe ou de cette disposition, à moins d'intention contraire évidente dans le texte.

### 10. Article 10 : Incessibilité du contrat – Sous-traitance

- 10.1. Aucune partie ne peut céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie de ses droits dans le contrat sans obtenir au préalable la permission écrite de l'autre partie à cet effet.
- 10.2. Une sous-traitance éventuelle peut être effectuée sans accord préalable écrit de la part du client.

### 11. Article 11 : Droit applicable et tribunaux compétents

- 11.1. Nos relations contractuelles avec le client sont régies par la législation belge.
- 11.2. Tout litige directement ou indirectement relatif à nos relations contractuelles avec le client est de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Liège (Belgique).

**Les présentes conditions générales sont rendues applicables pour tout contrat signé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011**

**(conditions générales arrêtées au 22 décembre 2010)**